



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Secrétariat général**

Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/DW

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 portant nomination
du Président et des membres du bureau de la commission de suivi de site
de la société PPG INDUSTRIES FRANCE à SAULTAIN**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 nommant Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 12 juillet 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la société PPG INDUSTRIES FRANCE située sur la commune de SAULTAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 portant nomination du président et des membres du bureau de la commission de suivi de site de la société PPG INDUSTRIES FRANCE à SAULTAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'installation de la CSS du 13 janvier 2014 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification par arrêté préfectoral du 12 juin 2025 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la CSS de PPG FRANCE MANUFACTURING a nécessité un renouvellement de son bureau et du président ;

2. le sous-préfet de VALENCIENNES a organisé les votes respectifs du nouveau bureau et du président de la CSS lors de la CSS du 26 juin 2025 ;

3. le sous-préfet de VALENCIENNES a demandé que les résultats de ces votes soient consignés dans un arrêté préfectoral de nomination des membres du bureau et du président de la CSS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 est modifié comme suit :

« Le président de la commission de suivi de site de la société PPG FRANCE MANUFACTURING à SAULTAIN, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral modifié du 12 juillet 2013 créant la CSS, compte-tenu de la nomination par les collèges lors de la CSS du 26 juin 2025, est Monsieur Olivier CLERFAYT, riverain. ».

Article 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 est modifié comme suit :

« Les membres du bureau de la commission de suivi de la société PPG FRANCE MANUFACTURING à SAULTAIN, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral modifié du 12 juillet 2013 créant la CSS, compte-tenu de la nomination par les collèges de leur représentant au sein du bureau lors de la CSS du 26 juin 2025, sont :

- pour le collège « Administrations de l'État » : l'inspecteur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'installation ;
- pour le collège « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » : le maire de SAULTAIN ou son représentant ;
- pour le collège « Riverains et associations » : Monsieur Olivier CLERFAYT ;
- pour le collège « Exploitant d'installations classées » : le directeur du site PPG FRANCE MANUFACTURING de SAULTAIN ;
- pour le collège « Salariés » : un membre désigné par le comité social et économique (CSE) de PPG FRANCE MANUFACTURING de SAULTAIN. ».

Article 3 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif de LILLE peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex, ou par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr> .

Article 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la sous-préfecture de VALENCIENNES et dans les mairies de SAULTAIN, ESTREUX, et CURGIES.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies sus-citées qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Lille, le 22 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

